

RUANDA - URUNDI

Territoire de

P. V. N°

Transmis, le

à Monsieur l'Officier du Ministère Public,

L'O. P. J.

PRO-JUSTITIA.

A CHARGE DE :

L'an mil neuf cent cinquante, le

10.1.1951

jour

du mois de

NOUS,

POCHET M.

officier de Police judiciaire

à compétence.

Général

Nous trouvant à

Ruhengeri

Avons constaté que le nommé

Birihanga fils de Ndaramweze

et de M. Nishomwe
N° Chef

colline Nishomwe
Keliya

Colline Nishomwe
Chef Kuvuri

PRÉVENU DE :

Paraissait s'être rendu coupable de :

Travailleur contracté au service de M. Lops

absence au travail.

INFRACTION

PRÉVUE ET

PUNIE PAR :

L'incriminé s'est absenté pendant 10 jours
durant le mois de Janvier. Il n'a pas
d'excuse acceptable.

faits prévus et punis par

L'Article 48. Décret du 16.3.1922

T. S. V. P.

Ruhengeri



9542

Le prénommé, interpellé au sujet des faits repris ci-dessus, a répondu comme suit :

D—Reconnaissez-vous les faits mis à votre charge ?

R— oui

En vertu du prescrit de l'article 3 du décret du 11 juillet 1923, nous invitons le prénommé à verser entre nos mains, avant le la somme de :

cinquante francs — (50 frs)

à titre d'amende transactionnelle pour mettre fin aux poursuites judiciaires, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par Monsieur l'Officier du Ministère Public;

à faire entre nos mains abandon des objets suivants :

qu'il nous a remis ;

à verser à titre de Dommages et Intérêts la somme de :

Le comparant nous a marqué son accord et nous a versé :

50 Fr. à titre d'A. F. — quittance n° 1294 du 20.1.51.

..... Fr. à titre d'A. F. — quittance n° du

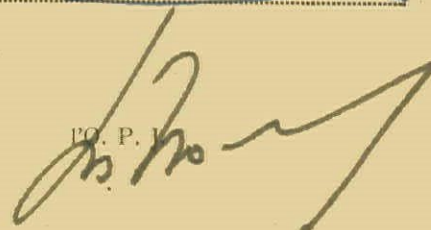
D.I. remis le au préjudicié.....

En foi de quoi il signe avec nous.

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

Le comparant,

P. P. I.



RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGURI.

N° 40 /MOI.3.
/JUST.

Kwa Mutware

S. C. Chef Kabaja

Uzashakana umwete uyu muntu kandi uzamuzane kwitariki .10...1...11.

Saha 3

Izina BIRIHARIZE Sous-chef Kabaja Umusori Gihora

Se Nyina

Akora kwa Bwana Ops

Nutamubona uzabimenyeshe murwandiko ukwezi gushize .

Ntuzibagirwe kandi no kunyandikira no gushyiramo numero zurunguru.

Ruhengeri, le 4.1.11

Mjye Bwana Administrateur,

[Signature]